



PROJET : VERS DES POLITIQUES REGIONALES POUR UNE PECHE DURABLE DES PETITS PELAGIQUES
EN AFRIQUE NORD OUEST

SEMINAIRE REGIONAL : MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ EN
AFRIQUE NORD OUEST

**Synthèse des discussions du groupe 2 : Aspects juridiques et institutionnels
de la gestion concertée des petits pélagiques dans les pays de l'Afrique Nord Ouest
sous l'influence de l'upwelling**

Modérateur : Anniken SKONHOFT (FAO)

Rapporteur : CHERIF TOUEILEB (BEAC)

Membres :

Madame Rochdi Maroc

Aliou Sall : Sénégal

Pierre Failler : Cemar

Lamine Gueye : Mauritanie

Le groupe a discuté trois points essentiels

- a) **Le mandat du mécanisme de gestion**
- b) **La forme du mécanisme**
- c) **Les dispositifs complémentaires**

1° Quel mandat ?

1) Objectif stratégique

Le mandat principal de ce mécanisme doit être celui de la coopération en matière de d'évaluation et de gestion concertée des petits pélagiques ;

2) Objectifs spécifiques

a) Au plan de la recherche

- Spécification des types de données et d'informations à fournir par les États;
- Spécification du format et période pour les données et informations à fournir;
- Analyse de telles données et informations dans le but d'évaluer l'état des stocks et leur impact sur les mesures de conservation et d'aménagement des stocks;
- Adoption des procédures pour l'adoption, la coordination et la mise en œuvre de programmes conjoints de recherches;
- Plan de renforcement des capacités nationales et la conduite d'évaluations conjointes des petits pélagiques sur tout l'espace sous influence de l'Upwelling NOA ;
- Conduite des évaluations prévisionnelles des stocks en rapport avec l'intensité de l'Upwelling.
- Définir les modalités d'utilisation du savoir empirique des pêcheurs dans les évaluations des stocks et leur dynamique d'exploitation ;

b) Au plan de l'aménagement

- Adoption une stratégie progressive qui passerait par l'adoption et la mise en œuvre de plate forme de mesure (Engins, maillage, gréements, techniques, matériaux exemple des mono filaments, l'interdiction de l'accès de navires au delà de certaines capacités (jauge), journaux de pêche).
- Fixation de TAC et clef de répartition ;
- Effort de pêche ;
- Renforcement des capacités des administrations et des acteurs principaux dans le domaine de l'aménagement ;
- Renforcement de la coopération dans le domaine de la surveillance, le suivi et le contrôle en mer ;
- Définir les conditions d'implication des pêcheurs et autres professionnels concernés dans l'aménagement des pêches ;
- La liste des stocks concernés par la gestion concertée ;

II° Quel mécanisme ?

Deux alternatives sont possibles et convenables. Il s'agit de :

a) Mise en place d'un nouveau cadre

Examinant les avantages et inconvénients de cette alternatives, les participants au groupe 2 ont manifesté des réserves sur cette solution en raison notamment de son coût, de la durée du processus qu'elle nécessite et de la duplication des tâches et missions qu'elle peut engendrer eu égard aux nombre importants de mécanismes régionaux et sous régionaux existants.

b) Renforcement de l'existant

A partir de l'existant, la majorité des participants se sont orientés sur l'alternative d'utilisation du cadre de la CSRP comme étant le plus approprié.

Cependant pour que la CSRP puisse jouer ce rôle les participants s'accordent sur la nécessité de son renforcement sur le plan de :

- Elargissement de sa mission pour couvrir les aspects de gestion des pêches sachant que cette mission devra être délimitée de manière compatible avec les intérêts des pays membres et les impératifs d'une gestion durable et concertée des stocks partagés. Cela nécessite (i) un amendement de la convention et un élargissement de la mission et (ii) une implication du Maroc suivant la forme la plus convenable (adhésion ou partie coopérante) ;
- Dotée la CSRP d'organes subsidiaires (Comité scientifique et comité aménagement y compris les aspects de surveillance).

III° Quels dispositifs ?

1° Dispositif institutionnel

a) Organes

- Comité scientifique (organe consultatif)
- Comité aménagement (organe consultatif)
- Conférence des ministres organe décisionnel

b) Fonctionnement

Périodicité adaptée aux impératifs de la gestion concertée des petits pélagiques. Une réunion annuelle

NB : Ces deux comités doivent tenir compte de l'implication des pêcheurs et de la profession en amont et en aval de manière à s'assurer que les mesures et stratégies adoptées répondent aux attentes de ceux-ci comme principaux acteurs (connaissances empiriques des pêcheurs et mareyeurs, impacts socio économiques et financiers)